

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 4 juillet 2016

PRESENTS :

MM Eric ANTHOINE, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre HUGARD, Mme Madame METRAL délégués titulaires,

MM Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, délégués suppléants

M Fabien GUILLAUMOT (SAUR)

Début de la séance à 19 h 30

Compte rendu de la réunion du 7 avril 2016

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 7 avril 2016.

Informations des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Comité Syndical

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable attribué au Cabinet MONTMASSON Ingénieurs Conseils pour un montant de 10 700€ HT pour la tranche ferme et 72 750€ HT pour les tranches conditionnelles 1 à 5.

➤ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable - Année 2015

Mme la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

... / ...

➤ **Dévoisement d'une canalisation - Conventions de servitude**

Une canalisation d'eau potable traverse en tréfonds les parcelles privées situées sur le territoire de la commune de Châtillon sur Cluses. La réalisation d'un projet de construction sur lesdites parcelles nécessite le dévoiement de cette canalisation.

Un accord sur les modalités de réalisation des travaux de déplacement de cette canalisation s'est matérialisé par la signature de conventions de servitude et d'occupation temporaire par les propriétaires intéressés.

Ces conventions seront réitérées par acte administratif pour publication au service de la Publicité Foncière afin de rendre la servitude opposable aux tiers.

Pour permettre la signature des actes administratifs et la publication au service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Syndical de délibérer et de valider chaque convention de servitude signée tant sur la surface de la servitude que sur le montant versé au propriétaire.

➤ **Décision modificative n°1**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée des observations formulées par la Trésorerie de Cluses lors de la prise en charge du budget principal du SIVU des Fontaines et notamment l'obligation d'inscrire les montants de reprise des résultats avec les centimes et non pas arrondis à l'euro près.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, EMET un avis FAVORABLE à la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

c/6061 :	- 0,34€	c/002 :	+ 0,70€
c/023 :	- 0,36€		

Section d'investissement

c/001 :	+ 0,36€	c/021 :	- 0,36€
---------	---------	---------	---------

➤ **Visite des installations du SIVU des Fontaines**

Madame la Présidente informe qu'une nouvelle visite des installations du SIVU des Fontaines à laquelle seront conviés les membres des conseils municipaux des 3 communes membres sera organisée le samedi 3 septembre 2016.

La séance est levée à 20h30

La Présidente

Mme Marie-Antoinette METRAL

